

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juin 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DASES 244 G** Subventions (69 000 euros) et convention pour les associations ALPC (15e), ECGAMVP (12e), Groupe polyhandicap France (17e) et Parole de chien (15e), pour leur fonctionnement général.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes : « L'association nationale pour la promotion et le développement de la langue parlée complétée (ALPC), « l'école des chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne (ECGAMVP), le « groupe polyhandicap France » (GPF), l'association « parole de chien » ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à « l'association nationale pour la promotion et le développement de la langue parlée complétée » (ALPC) (15<sup>e</sup>) simpa : 21032, dossier 2016\_01266, pour l'année 2016.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec « l'école des chiens guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne (ECGAMVP) (12è) simpa : 21042, dossier 2016\_00096, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 55 000 euros, pour l'année 2016.

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée au « groupe polyhandicap France » (GPF) (18è) simpa : 21562, dossier : 2016\_00395, pour l'année 2016.

Article 4 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association « parole de chien » (15è) simpa : 19745, dossier : 2016\_01205, pour l'année 2016.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2016 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**